



**PROGRAMME DE CONTRIBUTION
MUTUALISEE DES
CLUBS AU DEVELOPPEMENT**

PROGRAMME DE CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT

Préambule

Les objectifs décrits dans les articles suivants sont d'aider les clubs à se structurer dans tous les domaines, de les inciter à s'engager dans les processus de formation et de valoriser des critères non pris en compte dans les dispositifs antérieurs.

Table des matières

1. Principes Généraux
 - 1 Dispositif au niveau départemental
 - 2 Contrôle du dispositif
 - 3 Accession aux championnats supérieurs
2. Domaine sportif
 - 1 Socle de base
 - 2 Seuil de ressource
 - 3 Application
3. Domaine arbitrage
 - 1 Socle de base
 - 2 Seuil de ressource
4. Domaine associatif
5. Résumé : Seuil de ressource
6. Contrôle
 - 1 Socle de base et seuil de ressource
7. Sanctions

1. Principes Généraux

1 Dispositif au niveau départemental

Tous les clubs, qu'ils aient leur siège social dans l'Hérault ou à l'extérieur de l'Hérault, dont les équipes de référence évoluent dans les championnats de l'Hérault 1 Féminin (D1F) et Masculin (D1M), sont soumis au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

Pour la saison salle les clubs ayant des équipes engagées en championnat salle devront satisfaire les conditions sur les licences salles. Pour la saison en extérieur les clubs ayant des équipes engagées en championnat extérieur devront satisfaire les conditions sur des licences extérieures.

Les clubs doivent répondre à des exigences minimales contenues dans un "socle de base" et un seuil de ressources par domaine.

Les exigences du socle de base et celles du seuil de ressources correspondant aux championnats D1, chaque année, sont décidées par l'Assemblée Générale du Comité du Sport Tambourin de l'Hérault, dans les trois domaines suivants : « Sportif », « Arbitrage » et « Associatif ».

2 Contrôle du dispositif

La commission départementale dédiée est responsable de l'application du dispositif mis en place.

À ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, le cas échéant, applique le dispositif de pénalité, fixé par l'Assemblée Générale.

Pour ce faire, ces clubs doivent avoir satisfaits aux différentes exigences définies par l'Assemblée Générale à la mi-mars de la saison N pour la saison salle N+1 et fin Septembre de la saison N pour la saison extérieur N+1.

En conséquence le comité désigne chaque année le/les club(s) accédant aux championnats D1 et le/les club(s) rétrogradés de championnat D1.

2. Domaine sportif

1 Socle de base

Chaque club engagé en championnat départemental 1 adulte doit fournir pour :

1 à 2 équipe(s) engagée(s) en départemental 1 adulte : 1 équipe de jeunes*i* dans l'un des championnats de la même discipline organisés par le comité ou la ligue Occitanie, ayant complété le championnat et validé par la commission championnat.

A partir de 3 équipe(s) engagée(s) en départemental 1 adulte : 2 équipes de jeunes*ii* dans l'un des championnats de la même discipline organisés par le comité ou la ligue Occitanie, ayant complété le championnat et validé par la commission championnat.

2 Seuil de ressource

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe et se calcule en points.

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif :

- ✓ Équipes de jeunes (40 points/équipe).

Un bonus sera appliqué en fonction du :

- ✓ Nombre d'équipe jeunes 100% féminines (+20 points / équipe féminine)
- ✓ Nombre d'éducateurs titulaires du certificat FFJBT licenciés au club (+40 points par éducateur)
- ✓ Nombre d'éducateurs embauchés non licenciés (fiche de paye à fournir à la commission championnat pour valider l'éducateur) (+20 points par éducateur)
- ✓ A discuter : Pratique des TAP par les éducateurs du club (+20 points).
Vérification par présentation de factures acquittées par la municipalité.

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

3. Domaine arbitrage

1 Socle de base

Chaque club engagé en championnat départemental doit fournir pour :

- ✓ 1 équipe engagée en championnats D1 : 1 arbitre fédéral
- ✓ 2 équipes et plus engagées en championnats D1 : 2 arbitres

2 Seuil de ressource

Il est établi en fonction du niveau d'évolution sportif de l'équipe référent et se calcule en points.

Pour atteindre ce seuil, le club fera valoir ses ressources dans le domaine arbitrage :

- ✓ 1 arbitre (80 points)

Un bonus sera appliqué en fonction du :

- ✓ Nombre d'arbitre supplémentaire au socle de base et ayant effectué au minimum 5 arbitrages / saison en D1 (vérification feuilles de match) (30 points / arbitre supplémentaire)
- ✓ Nombre d'arbitre féminin (+10 points / arbitre féminin)

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

4. Domaine associatif

Il est établi en fonction d'un critère d'évaluation et se calcule en points.

- ✓ Licence « Joueur » compétition (1 point / licences)
- ✓ Licence non compétition et open (0.5 points / licences)
- ✓ Licence « Dirigeant », (5 points / licences)
- ✓ Passeport « Dirigeant », (0.5 points / licences)
- ✓ Membre élu dans une structure fédérale, régionale ou comité (une même personne ne pouvant être comptabilisée qu'une seule fois) (30 points / personne)
- ✓ Membre d'une commission nationale, régionale ou départementale (30 points / personne)

Un bonus sera appliqué en fonction du :

- ✓ Si féminine (membre élu ou membre de commission) (+10 points / personne)
- ✓ Organisation de plateaux jeunes ou de compétitions départementales (30 points)

Ce bonus viendra s'ajouter au total des ressources.

5. Résumé : Seuil de ressource

Seuil de ressource salle (exigible mi-mars)

Seuil de ressources extérieur (exigible fin septembre)

	Sportive	Arbitrage	Associatif	Total
Salle : Seuil de ressource (Socle de base)	1 ou 2 H1 : 50 pts avec 1 Equipe jeune salle 3 H1 : 100 pts avec 2 Equipes jeune salle	90 pts avec 1 arbitre	50 pts	190 ou 240
Bonus	Equipe jeune salle : 40 pts/Eq 100% filles : +20 Educ ffjbt : +40 Educ salarie : +20 TAP par educ club : +20	Arbitre : 80 arbitre sup avec 5 matches H1 arbitrés : +30 arbitre féminin : +10	Lic compet salle : 1 pt/lic Lic. non compet : 0,5 pt/lic Licence dirigeant : 5 pt/lic Passeport dirigeant: 0,5 pt/lic Licence educ. : 5 pt/lic membre instance : +30 membre commission : +30 membre féminin : +10	

	mini 40	mini 80	organisation compet salle: +30 mini 25	
Extérieur : Seuil de ressource (Socle de base)	1 ou 2 H1 : 50 pts (avec 1 Equipe jeune salle) 3 H1 : 100 pts avec 2 Equipes jeune salle	90 pts avec 1 arbitre	50 pts	190 ou 240
Bonus	Equipe jeune ext: 40 pts/Eq Eq 100% filles : +20 Educ ffjbt : +40 Educ salarié : +20 TAP par educ club : +20 mini 40	Arbitre : 80 arbitre sup avec 5 matches H1 arbitrés : +30 arbitre féminin : +10 mini 80	Lic compet ext : 1 pt/lic Lic. non compet : 0,5 pt/lic Licence dirigeant : 5 pt/lic Passeport dirigeant: 0,5 pt/lic Licence educ. : 5 pt/lic membre instance : +30 membre commission : +30 membre féminin : +10 organisation compet ext: +30 mini 25	

6. Contrôle

1 Socle de base et seuil de ressource

La date à laquelle les exigences des socles de base et seuil de ressources seront vérifiées pour la mi-mars de l'année N pour la saison salle N+1 et fin septembre de l'année N pour la saison extérieur N+1.

Le solde des ressources par domaine est déterminé en calculant la différence entre le total des ressources du club, intégrant les bonus éventuels, et la valeur du seuil auquel il est soumis dans le domaine considéré.

7. Sanctions

Solde positif ou nul :

Cas général :

Saison N+1 : le club sera dans l'**obligation** de satisfaire aux différentes exigences définies dans la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement.

Si l'obligation sur la saison N+1 n'est pas respectée par le club et que son équipe de référence est en position d'accession (D2 vers D1), l'autorisation d'évoluer en division supérieure la saison suivante lui est refusée. En revanche si l'équipe est en position de maintien (en D1) elle sera automatiquement reléguée d'un niveau.

Entrée en action progressive :

Pour la saison 2018 en extérieur le calcul (basé sur la saison extérieure 2017) sera donné aux clubs à titre indicatif sans application de sanctions.

Pour la saison 2018-2019 en salle le calcul (basé sur la saison en salle 2017-2018) sera donné aux clubs à titre indicatif sans application de sanctions.

Pour la saison 2019 en extérieur si le solde des ressources est positif ou nul dans le total, le club a rempli son contrat et aucune sanction ne sera prononcée.

Pour la saison 2018-2019 en salle si le solde des ressources est positif ou nul dans le total, le club a rempli son contrat et aucune sanction ne sera prononcée.

Pour la saison 2020 en extérieur et les suivantes si le solde des ressources est positif ou nul dans chaque domaine, le club a rempli son contrat et aucune sanction ne sera prononcée.

Pour la saison 2020-2021 en salle et les suivantes si le solde des ressources est positif ou nul dans chaque domaine, le club a rempli son contrat et aucune sanction ne sera prononcée.

Soldes négatifs :

Entrée en action progressive :

Pour la saison 2018 en extérieur le calcul (basé sur la saison extérieure 2017) sera donné aux clubs à titre indicatif sans application de sanctions.

Pour la saison 2018-2019 en salle le calcul (basé sur la saison en salle 2017-2018) sera donné aux clubs à titre indicatif sans application de sanctions.

Pour la saison 2019 en extérieur si le solde des ressources est négatif dans le total, le club n'a pas rempli son contrat et une sanction (refus d'accèsion, rétrogradation ou points de pénalités) sera prononcée pour chaque équipe concernée.

Pour la saison 2018-2019 en salle si le solde des ressources est négatif dans le total, le club n'a pas rempli son contrat et une sanction (refus d'accèsion, rétrogradation ou points de pénalités) sera prononcée pour chaque équipe concernée.

Si le club ne remplit pas les impositions de la Contribution Mutualisé des Club au Développement, chaque équipe évoluant en D1 adultes se verra infliger pour la saison **2019 en extérieur ou la saison 2018-2019 en salle** :

Solde négatif inférieur ou égal à 20 points dans le total :

- ✓ Équipe évoluant dans une poule de 8 ou 7 équipes la saison suivante : 3 points de pénalités en début de saison
- ✓ Équipe évoluant dans une poule de 6 équipes ou moins la saison suivante : 2 points de pénalités en début de saison

Solde négatif comprise entre 26 et 50 points dans le total :

- ✓ Équipe évoluant dans une poule de 8 ou 7 équipes la saison suivante : 4 points de pénalités en début de saison
- ✓ Équipe évoluant dans une poule de 6 équipes ou moins la saison suivante : 3 points de pénalités en début de saison

Solde négatif supérieur à 51 points dans le total :

- ✓ Équipe évoluant dans une poule de 8 ou 7 équipes la saison suivante : 5 points de pénalités en début de saison
- ✓ Équipe évoluant dans une poule de 6 équipes ou moins la saison suivante : 4 points de pénalités en début de saison

Pour la saison 2020 en extérieur et les suivantes si le solde des ressources est négatif dans un domaine, le club n'a pas rempli son contrat et une sanction (refus d'accession, rétrogradation ou points de pénalités) sera prononcée pour chaque équipe concernée.

Pour la saison 2020-2021 en salle et les suivantes si le solde des ressources est négatif dans un domaine, le club n'a pas rempli son contrat et une sanction (refus d'accession, rétrogradation ou points de pénalités) sera prononcée pour chaque équipe concernée.

Si le club ne remplit pas les impositions de la Contribution Mutualisé des Club au Développement, chaque équipe évoluant en D1 adultes se verra infliger pour la saison **2020 en extérieur ou la saison 2020-2021 en salle** :

Solde négatif inférieur ou égal à **20 points dans un domaine** :

- ✓ Équipe évoluant dans une poule de 8 ou 7 équipes la saison suivante : 3 points de pénalités en début de saison
- ✓ Équipe évoluant dans une poule de 6 équipes ou moins la saison suivante : 2 points de pénalités en début de saison

Solde négatif comprise entre **26 et 50 points dans un domaine** :

- ✓ Équipe évoluant dans une poule de 8 ou 7 équipes la saison suivante : 4 points de pénalités en début de saison
- ✓ Équipe évoluant dans une poule de 6 équipes ou moins la saison suivante : 3 points de pénalités en début de saison

Solde négatif supérieur à **51 points dans un domaine** :

Équipe évoluant dans une poule de 8 ou 7 équipes la saison suivante : 5 points de pénalités en début de saison

- ✓ Équipe évoluant dans une poule de 6 équipes ou moins la saison suivante : 4 points de pénalités en début de saison

ⁱTout niveau et tout sexe confondu.

ⁱⁱTout niveau et tout sexe confondu